



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
7 janvier 2020
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 897/2018*, ****

Communication présentée par : A. S. (représenté par un conseil, Rebecca Ahlstrand)

Victime(s) présumée(s) : Le requérant

État partie : Suède

Date de la requête : 12 novembre 2018 (lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers
la République islamique d'Iran

Le 15 novembre 2019, ayant constaté que, le 2 janvier 2019, le requérant avait présenté une nouvelle demande d'asile en Suède, ainsi qu'une demande de permis de séjour, et que l'arrêté d'expulsion pris contre le requérant en Suède était prescrit, le Comité a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 897/2018, étant entendu que le requérant pourrait lui soumettre une nouvelle communication s'il courait à nouveau le risque d'être expulsé du territoire de l'État partie.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-huitième session (11 novembre-6 décembre 2019).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

